

N° 2023-009

**SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE MEDECIN REFERENT DU
MULTIACCUEIL AMSTRAMGRAM**

L'an deux mil vingt-trois le 18 janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 12 janvier, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes DUCHOSAL Sylviane, BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, VILLIEN Michelle

MM. SPIGARELLI Lucien, FAVRE Didier, HANRARD Bernard, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis

Absents excusés :

MMES ASTIER Fabienne qui donne pouvoir à M. GOSTOLI, REBRASSE Marie-Pierre qui donne pouvoir à M. DUC, FAGGIANELLI Evelyne qui donne pouvoir à Mme BERARD, PAVIET Rose, FAVRE Maryse.

MM. VIBERT Christian qui donne pouvoir à M. SILVESTRE, BOCH Jean-Luc, TRAISSARD Robert, DUCOGNON Guy VILLIBORD Guillaume.

En exercice : 27

Présents : 17

Absents : 10

dont pouvoir : 4

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes gère le multiaccueil AMSTRAMGRAM. Comme défini par la législation, les établissements petite enfance d'une capacité supérieure à dix places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste.

Le médecin s'assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel de l'établissement. Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et de mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé. Il définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement, et organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence. Enfin, il veille à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe.

La convention prévoit 36 heures annuelles d'intervention du médecin, soit physiquement lors de visites au multi accueil, soit par téléphone ou email, au titre des missions générales de médecin référent.

D'autre part, le médecin référent assurera, les missions complémentaires de référent santé et accueil inclusif, à hauteur de 16 heures annuelles d'intervention pour lesdites missions, définies en référence à l'article R2324-39 du code de la santé publique.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants :21
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés :21
- nombre de votes « pour » : 21
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le code général des collectivités ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret 2000-762 du 01/08/200 relatif aux établissements et services d'accueil des jeunes enfants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention avec le médecin référent du multiaccueil Amstramgram

FAIT ET DELIBERE LE 18 JANVIER 2023.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTOISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX